



**Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de Région Guadeloupe**

30 Boulevard Félix Eboué
97100 Basse-Terre

Téléphone : 0590 80 23 33 - Télécopie : 0590 80 08 93

MARCHE DE SERVICES

REFERENCE DU MARCHE :
CMAR2021-01/DDE/001

**Dispositif d'Accompagnement Renforcé
des Entreprises artisanales
en Difficulté ou en Développement**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Service acheteur : Direction du Développement Economique

Date limite de remise des offres : Le 28 Décembre 2021

Date d'envoi de l'Appel d'offre à la publication : Le 21 décembre 2021

Le présent document comprend 7 pages

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Opération :

Dispositif d'Accompagnement Renforcé des Entreprises artisanales en Difficulté ou en Développement

Objet du marché :

Marché de prestation de services

Maître d'ouvrage :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe
30 Boulevard Félix Eboué 97100 Basse-Terre

Personne signataire du marché :

Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région
Guadeloupe

Mode de dévolution :

Marché public à procédure adaptée (article 28 du C.M.P)

Date Limite de réception des offres :

28 Décembre 2021 à 12 Heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 Mode de passation	4
2.2 Découpage des prestations en lots	4
2.3 Unité monétaire utilisée	4
2.4 Prise d'effet et mode de dévolution du marché	4
2.5 Durée d'exécution de la prestation	4
2.6 Date prévisionnelle de début de la prestation :	5
2.7 Variantes	5
2.8 Sous-traitance	5
2.9 Lieu d'exécution	5
ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT	5
ARTICLE 4: UTILISATION DES RESULTATS, PROPRIETE INTELLECTUELLE, FICHIERS ET DOCUMENTS	5
ARTICLE 5 : DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS — CONDITION DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION	5
5.1 Modalités de présentation des dossiers	5
5.2 Documents contractuels	6
ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION	6
ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES - CONTENU DES OFFRES	6
ARTICE 8: ENGAGEMENT DU CANDIDAT	7
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La Direction du Développement Economique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe (CMAR Guadeloupe) accueille et conseille quotidiennement des entreprises en difficulté ou en développement afin de répondre, au mieux, à leurs besoins financiers, économiques ainsi qu'en matière de problématiques d'ordre sociales et fiscales. Au-delà de ces prestations internes, certaines sociétés artisanales souhaitent bénéficier d'un encadrement administratif et d'un accompagnement technique individualisé, sur site.

Les objectifs ci-après cités **concerneront 35 entreprises préalablement sélectionnées par la CMAR Guadeloupe avec une répartition indicative de 30 entreprises artisanales en difficulté et 5 entreprises artisanales en développement** en fonction de leur motivation vis-à-vis du présent dispositif, du potentiel de rebond de leur activité et singulièrement pour les entreprises en développement, de leurs perspectives de développement à moyen ou long terme

Il s'agit d'apporter un encadrement administratif et un accompagnement technique aux entreprises artisanales.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Mode de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché public à procédure adaptée (MAPA), conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

2.2 Découpage des prestations en lots

Les prestations de la présente consultation constituent un marché unique. Il n'y a pas de division en lots.

2.3 Unité monétaire utilisée

L'unité monétaire requise est l'euro (€).

2.4 Prise d'effet et mode de dévolution du marché

Le marché débutera à partir de la date de notification de ce dernier ;

2.5 Durée d'exécution de la prestation

A compter de la date de notification du marché et jusqu'au 27 Juin 2022 au plus tard.

Dans le cas où le prestataire ne pourrait tenir ce délai, il devra en informer la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe un mois avant son terme, par le biais d'une note argumentée et adressée en lettre recommandée avec accusé de réception. Cette note devra en outre proposer une autre date de remise de l'étude.

La CMAR Guadeloupe se réserve le droit d'accepter ou non la demande. En cas d'acceptation, un avenant au contrat sera établi et sera co-signé par les partenaires.

2.6 Date prévisionnelle de début de la prestation :

Le 30 Décembre 2021

2.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8 Sous-traitance

La sous-traitance ne sera pas acceptée.

2.9 Lieu d'exécution

Guadeloupe

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Un acompte de 20% sera attribué au prestataire et le solde interviendra dans un délai de 30 jours à compter du jour de la réception du rapport global et des factures correspondantes à l'exécution du présent marché établies en bonne et due forme.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, la personne responsable du marché fait mandater dans le délai prévu, les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté, le cas échéant, après règlement du différend ou du litige.

ARTICLE 4: UTILISATION DES RESULTATS, PROPRIETE INTELLECTUELLE, FICHIERS ET DOCUMENTS

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe, maître d'ouvrage, pourra librement utiliser les résultats même partiels des prestations (option A de l'article 19 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables au marchés publics de Prestations Intellectuelles-CCAG-PI-dans son décret n° 78-1306 du 26.12.78).

ARTICLE 5 : DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS — CONDITION DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

5.1 Modalités de présentation des dossiers

Conformément aux sur la dématérialisation des appels d'offres, les candidats devront transmettre leurs offres par mail à kguesde@cmguadeloupe.org ou remise en mains

Mme GUESDE Kelly
Chambre de Métiers et de l'Artisanat

30 avenue du Général De GAULLE – Le Raizet
97139 Les ABYMES

5.2 Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

Toutes les pièces du dossier devront être rédigées en langue française.

Les candidats devront présenter un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature ou DC1 datée et signée.
- La déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales ou DC2.
- Descriptif des moyens humains et matériels.
- Références des prestations similaires de moins de 3 ans. Le curriculum vitae de tous les prestataires qui interviendront sur l'opération.
- Attestation sur l'honneur précisant que le candidat n'est sous le coup d'aucune interdiction ou condamnation inscrites à l'article 45 du code des marchés publics.
- Une attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.
- L'offre technique
- L'Acte d'engagement dûment rempli et signé (DC3).
- Bordereau des prix

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :

- **Valeur technique** : 55 % décomposé comme suit:
 - 35 % : méthodologie
 - 10 %: délai de réalisation
 - 10% : références professionnelles
- **Prix des prestations** : 45%

ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES - CONTENU DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur offre pour le 28 Décembre 2021 **à 12 heures** dernier délai sur la plateforme de dématérialisation « equadeloupe.com ».

Date d'envoi à la publication : 21 décembre 2021

ARTICE 8: ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Par le dépôt de son offre, le candidat est informé des dispositions et conditions mentionnées dans l'ensemble du dossier de la consultation (règlement de la consultation, CCTP) et s'engage à les respecter.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser leur question sur la plateforme « eguadeloupe.com »

Fait à Basse-Terre, le 22/12/2021

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe,

Simon VAINQUEUR